

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [sylvie goudreau](#)

<https://www.cadre21.org/membres/bda30543023a51ef8074819b>

Date d'obtention : 2021-06-12 17:33:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Bien suivre les étapes préliminaires et bien remplir la grille d'évaluation. Bien évaluer si c'est un acte malveillant ou un acte impulsif. Communiquer avec le service de police même si nous sommes devant un acte impulsif ou non-malveillant. Le service peut aussi faire une rencontre de sensibilisation auprès des jeunes lorsqu'il y a un acte impulsif. Un acte impulsif est une situation où l'on voit que le geste a été fait sur un coup de tête, sans avoir l'intention de nuire à la personne. Tandis que l'acte malveillant veut faire du mal, veut nuire à la personne, l'instigateur peut même nier les faits et même refuser de collaborer. C'est le service de police qui remet toujours le cellulaire qui a été confisqué par l'intervenant. Lorsqu'il s'agit d'un acte malveillant, l'intervenant scolaire ne complète pas la grille d'évaluation avec l'instigateur, mais doit quand même lui confisquer son cellulaire et lui expliquer la situation. Ne jamais parler au journaliste de la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important d'intervenir rapidement, bien suivre les étapes. Ne pas intervenir auprès des jeunes si c'est le parent qui vient nous voir. Faire appel à la police dès qu'il est nécessaire ou même de référer les gens à la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je trouve que c'est le moment de saisir le cellulaire, car la personne pourrait refuser de nous le remettre.